

NOUVELLES DE LA MODERNISATION DU CADRE DE TARIFICATION

Juillet 2015

Depuis le début de la consultation sur la modernisation du cadre de tarification en mars, la CSPAAT a assuré la participation des intervenantes et intervenants au moyen de deux séances techniques tenues en avril visant à leur donner un aperçu du cadre de tarification préliminaire proposé. Pour aider les intervenants à préparer leurs observations, la CSPAAT a animé plus de 35 groupes de travail composés d'employeurs ainsi que de représentants d'employeurs et de leurs associations, de même que de travailleurs blessés et de groupes syndicaux.

La CSPAAT continue de recevoir des commentaires constructifs au cours de ces initiatives d'implication et tire de ces discussions d'excellentes pistes de réflexion. Comme nous l'avons annoncé récemment, étant donné l'ampleur de l'information faisant l'objet de la consultation et l'importance des commentaires des intervenants, la date limite pour la soumission des observations, d'abord établie au 30 juin, a été **reportée au 2 octobre 2015**.

Ce report permettra à la CSPAAT de fournir d'autres renseignements (décrits ci-dessous) plus tard cet été pour aider les intervenants à mieux comprendre le processus. Le report de la date limite de soumission des observations n'affectera pas l'échéancier de la consultation sur la modernisation du cadre de tarification. Il est prévu que la CSPAAT rencontrera les intervenantes et intervenants vers la fin de l'automne 2015 pour résumer les perspectives partagées et décrire les prochaines étapes de l'initiative.

Thèmes des séances de groupes de travail d'intervenants

Au cours des séances tenues avec les intervenantes et intervenants, un certain nombre de thèmes ont été cernés et abordés. Ceux-ci sont décrits ci-dessous pour donner aux intervenants la possibilité de faire part de leur point de vue dans leurs observations, lesquelles doivent nous parvenir d'ici le 2 octobre 2015.

Disparité des risques / Augmentation du nombre de catégories d'industrie

Certains intervenants ont répondu aux questions de la CSPAAT concernant la possibilité pour celle-ci d'augmenter le nombre de catégories d'industrie, comme il a été recommandé dans le cadre de tarification préliminaire proposé pour tenir compte des résultats potentiellement très différents en matière de risque et d'indemnisation au sein des 22 catégories d'industrie proposées.

La CSPAAT s'est engagée à examiner la structure de classification proposée composée de 22 catégories d'industrie afin de déterminer où le risque pourrait exister, tout en tenant compte de la nécessité d'établir des catégories suffisamment grandes pour s'assurer que le processus d'établissement des taux de prime obtenu n'entraîne pas une volatilité des taux d'une année à l'autre. La méthode et l'analyse considérées dans le cadre de l'analyse de la disparité des risques pourraient mener à l'établissement d'un plus grand nombre de catégories dans le nouveau cadre de tarification.

Cette analyse sera rendue publique plus tard cet été sur notre site Web, www.wsibrateframeworkreform.com.

Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR)

La CSPAAT a entendu de nombreux points de vue sur la recommandation d'éliminer le programme Fonds de garantie pour travailleurs réintégrés (FGTR). Cela comprend les préoccupations concernant l'approche recommandée et un net consensus sur la nécessité d'une certaine forme d'exonération des coûts. Certains intervenants ont souligné des conséquences potentielles inattendues de l'élimination du FGTR proposée, et d'autres ont fourni des exemples précis à l'appui de leur opinion. Nous accordons beaucoup d'importance à ces perspectives, qui nous aideront à prendre la décision la plus appropriée à ce sujet.

Maladies professionnelles à longue latence (MPLL)

De même, un certain nombre d'employeurs ont fait part de leurs points de vue sur la façon dont les demandes pour MPLL devraient être réparties dans le cadre de tarification préliminaire proposé. La majorité des intervenantes et intervenants ont dit que les MPLL devraient être exclues des résultats des employeurs individuels, et d'autres ont même suggéré qu'un certain pourcentage des coûts des MPLL devrait être assumé par l'ensemble de l'annexe 1, étant donné que, plus récemment, la main d'œuvre de l'Ontario évolue dans diverses industries et pourrait être exposée aux causes des MPLL dans différents secteurs.

Période de pondération des résultats

Quelques intervenants ont affirmé que l'approche proposée pourrait créer un déséquilibre favorisant une trop grande stabilité des taux, en ne mettant pas assez l'accent sur leur réactivité. Pour contrebalancer ce déséquilibre apparent, quelques personnes ont suggéré de modifier la période de six ans proposée en donnant plus de poids aux résultats en matière d'indemnisation et de gains assurables des années plus récentes (p. ex. les 2 ou 3 années les plus récentes) et moins de poids aux années moins récentes (les années 4 à 6).

Limites graduelles de bandes de risque

De même, certains intervenants ont suggéré que la CSPAAT envisage de lier les trois limites de bandes de risque actuelles, qui restreignent les changements de taux d'une année à l'autre afin de favoriser une plus grande stabilité des taux, aux étapes de l'échelle de prévisibilité (d'une manière similaire à celle de la limite de demandes de prestations). Selon cette suggestion, la limite actuelle proposée de trois bandes de risque (où chaque bande de risque représente une augmentation de 5 % du taux de prime) varierait d'après la prévisibilité des employeurs. Par exemple, cela ferait en sorte que les grands employeurs, plus prévisibles, pourraient avoir un plus grand nombre de limites de bande de risque de plus ou moins cinq bandes, et les employeurs plus petits et moins prévisibles auraient des limites réduites de une ou deux bandes de risque.

Mécanisme de surcharge

Un certain nombre d'intervenants ont dit appuyer un mécanisme de surcharge particulier qui s'appliquerait aux employeurs qui se situent constamment au-dessus du plafond du taux de prime et qui leur ferait assumer une plus grande part de responsabilité à l'égard de ces coûts d'indemnisation, plutôt que de rendre l'industrie entière responsable. Certains ont suggéré que la CSPAAT utilise une approche semblable à celle de l'Alberta, en envisageant de recourir au programme Sécurité avant tout pour travailler avec ces employeurs pour les aider à cerner ces

circonstances et à les régler, en appliquant une surcharge graduelle si aucune amélioration ne s'est produite après un certain nombre d'années.

Analyse des groupes de taux

Certains intervenants ont demandé de recevoir des renseignements propres à leur groupe de taux actuel afin de mieux comprendre comment le cadre de tarification préliminaire fonctionne différemment du système actuel. En particulier, ils ont demandé à la CSPAAT de fournir des renseignements qui expliquent comment les employeurs relevant d'un groupe de taux précis seraient classifiés, à quoi ressembleraient leurs taux de prime cibles et réels et quel serait le taux cible de ces nouveaux groupes de taux (p. ex. le taux de prime que les groupes de taux actuels devraient payer dans le système actuel pour mieux refléter leurs résultats).

Comme dans le cas de l'analyse de la disparité des risques, cette analyse de chaque groupe de taux sera rendue publique plus tard cet été sur notre site Web, www.wsibratereform.com.

La CSPAAT apprécie ces échanges avec les intervenantes et intervenants et est à l'affût de toute autre possibilité de dialogue. Pour planifier une séance de groupe de travail ou obtenir des renseignements sur le cadre de tarification préliminaire proposé, veuillez nous écrire à consultation_secretariat@wsib.on.ca.